

ont eu contre eux une balance générale, résultant de toutes les balances particulières d'environ 7,000,000 de dollars, qui aurait fini par leur enlever tout leur numéraire, et par les ruiner, s'ils n'avaient racheté par le bénéfice du fret la perte de cette énorme balance.

Le commerce extérieur des États-Unis s'est élevé, dans chacune des années 1805, 1806 et 1807, à plus de 200,000,000 de dollars; mais, comme l'essor extraordinaire qu'il a pris pendant ces années est dû aux guerres de l'Europe, et qu'il s'est fait toujours avec les mêmes élémens, les mêmes nations, et à peu près dans des proportions égales, nous avons cru devoir l'analyser sur une moindre échelle, pour ne pas tomber dans l'exagération.

De toutes les nations étrangères qui prennent part à ce commerce, il paraît en dernier résultat qu'il n'est avantageux qu'à l'Angleterre, parce qu'elle en pompe seule, par sa balance, tous les profits, et qu'il est désavantageux à presque toutes les autres nations, mais surtout à la France, à la Hollande, à l'Espagne et à l'Italie, qui sont obligées de solder leurs balances avec de l'argent, envoyé en espèces ou en remises à Londres pour y soudoyer l'industrie anglaise.

Notre dessein n'est pas de nous étendre sur ce point; nous nous bornerons seulement plus bas à quelques considérations sur ce qu'il conviendrait à la France de faire à cet égard. Mais aupa-

ravant jetons encore un coup-d'œil sur les exportations à l'étranger faites par les États-Unis.

Celles des productions indigènes et étrangères manufacturées dans le pays ont varié depuis 1810, ainsi qu'il résulte du tableau suivant.

	dollars.
En 1810 l'exportation a été de.....	1,917,000
1811 de.....	2,376,000
1812.....	1,355,000
1813 ¹	390,000
1814.....	246,000
1815.....	1,553,000
1816.....	1,755,000

On prendra une idée dans l'énumération suivante des principaux objets qui composaient ces exportations.

En 1817, il a été exporté en productions du pays, des ports américains, pour une valeur de 68,313,500 doll., et en productions étrangères fabriquées ou non fabriquées, pour 19,358,069 doll.

L'exportation des bois, mâts, merrain, etc., a été, la même année, de 3,196,000 dollars;

Des provisions navales, goudron, etc., de 345,000 dollars;

Ecorce de bois de chêne et de teinture, 308,000 dollars (en 1816);

Ginseng, 10,000 dollars (en 1816);

Potasse, perlasse (en 1817), exportation, 1,967,000 dollars;

¹ Époque de la guerre avec l'Angleterre, terminée par le traité de Gand en 1814.

Fourrures et peaux, même année, 790,000 dollars.

Total de la valeur des exportations du produit des forêts en 1817, 6,298,000 dollars ¹.

L'exportation des grains et farines a été, en 1816, de 7,712,000 dollars, consistant en cinquante-deux mille trois cent vingt-un boisseaux de froment, et sept cent vingt-neuf mille cinquante-trois barils de farine.

La quantité de maïs exportée la même année 1816 a été d'un million soixante-dix-sept mille six cent quatorze boisseaux, et quatre-vingt-neuf mille cent dix-neuf boisseaux de farine de la même graine, valeur, 1,646,000 dollars.

Le riz exporté en 1816, cent trente-sept mille huit cent quarante-trois tierces, valeur, 3,555,000 dollars.

Graine de lin exportée (1816), six cent trente-six mille quatre cent soixante-sept boisseaux ².

Tabac exporté en 1817, soixante-deux mille trois cent soixante-cinq barils, brut; un million cent quatre-vingt-seize mille six cent trente livres pesant, manufacturé; quatorze millions neuf cent vingt-huit livres pesant, en poudre. Valeur, 9,230,000 dollars.

Coton exporté en 1817, quatre-vingt-cinq millions six cent quarante-neuf mille trois cent

¹ Non compris les deux articles de 1816.

² Le boisseau américain, bushel, de trente-deux *quarts*, contient quarante-quatre litrons et demi de Paris. (*Warden*), t. 1, p. 15.

vingt-huit livres pesant : valeur, 22,628,000 dollars.

Poisson exporté en 1816 : sec, deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze quintaux; mariné, trente-huit mille deux cent vingt-huit barils ¹; mariné en caques, six mille neuf cent quatre-vingt-trois barils. Valeur totale de la morue ou poisson sec et poisson mariné, 1,156,000 doll.

Huile et côtes de baleine exportées en 1816, valeur, 116,000 dollars; huile de spermaceti et bougies, valeur, 59,000 dollars. Valeur totale des productions de la mer exportées en 1816, 1,331,000 dollars.

Bœufs, cuirs, suif et bestiaux exportés en 1816, valeur, 738,000 dollars.

Beurre et fromage, même année, valeur 223,000 dollars; porcs, lard, saindoux, et porcs vivans, 719,000 dollars; chevaux et mules, 364,000 dollars; moutons, 49,000 dollars; totaux de l'exportation des productions animales, en 1816, 2,093,000 dollars.

L'exportation, ou plutôt la réexportation des productions étrangères par les vaisseaux et le commerce des États-Unis, a été ainsi qu'il suit en 1816 : sucre, dix-sept millions cinq cent trente-six mille quatre cent seize livres pesant; café, huit millions neuf cent quarante-huit mille sept cent treize livres pesant; poivre, sept cent soixante-neuf mille trois cent vingt-neuf livres

¹ De cent douze livres pesant.

pesant ; cacao , cinq cent trente-un mille cinq cent soixante-onze livres pesant ; autres marchandises étrangères réexportées et payant un droit *ad valorem* 8,103,734 dollars.

De ces différentes valeurs il a été exporté en 1816, en Europe , pour 49,872,716 dollars en productions des États-Unis ; et pour 10,042,665 dollars de productions étrangères.

En Asie , pendant la même année , il a été exporté pour 504,856 doll. en productions indigènes, et pour 1,970,137 doll. en productions étrangères.

En Afrique, pour 299,759 dollars de productions indigènes, 343,485 doll. en productions étrangères.

Aux Indes occidentales et sur le continent américain, en productions indigènes, pour 13,964,112 doll. ; en productions étrangères, 5,075,416 doll.

Nous avons vu qu'en 1817 les États-Unis ont exporté en Europe pour une valeur de 87,671,568 dollars, dont 68,313,500 en productions indigènes, et 19,358,068 en productions étrangères.

Sur le total de 87,671,568 dollars les pays septentrionaux de l'Europe ont reçu pour une valeur de 6,618,971 dollars ; le royaume des Pays-Bas, 5,785,318 dollars ; l'Angleterre, 43,468,242 dollars¹ ; la France, 12,434,818 dollars ; l'Espagne, 8,423,936 dollars ; le Portugal, 1,834,823 dollars ; les autres états, tels que Naples, la Sicile, le Levant, etc., 9,105,460 dollars.

¹ Dans ce nombre les productions indigènes sont comprises pour 41,451,168 dollars.

En 1818, le montant de ces exportations dans les mêmes contrées a été de 92,739,119 dollars ; les exportations en Angleterre ont été de 3,000,000 de doll. de plus ; en France, de près de 2,000,000 de doll. ; au royaume des Pays-Bas de 1,500,000 doll. ; mais il y a eu une diminution de près de 4,000,000 de dollars dans les envois aux états du nord.

Les Américains fréquentent beaucoup les mers de la Chine, et font le commerce du thé à Canton.

On voit qu'en 1810 ils avaient vingt-neuf vaisseaux employés à ce commerce, et qu'ils apportèrent de Canton neuf millions sept cent trente-sept mille soixante-six livres pesant de thé ; en 1811 ils n'y employèrent que douze vaisseaux, dont les cargaisons ne furent que de deux millions huit cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents livres pesant.

Un état authentique du tonnage des États-Unis porte qu'en 1816 ils avaient une navigation marchande d'un million trois cent soixante-douze mille deux cent dix-huit tonneaux ainsi répartis :

Huit cent mille sept cent cinquante-neuf tonneaux sur les bâtimens enregistrés pour le commerce étranger, quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf pour le cabotage, onze cent soixante-huit pour la pêche de la baleine, trente-sept mille huit cent soixante-dix-neuf pour celle de la morue, quarante-deux mille cent quatre-vingt-cinq tonneaux sur des barques,

de vingt tonneaux chacune, employées au cabotage; dix-mille deux cent quarante-six sur des barques de même tonnage pour la pêche de la morue. Total égal des tonneaux de la marine marchande et de la pêche, un million trois cent soixante-douze mille deux cent dix-huit tonneaux.

L'abondance du numéraire ne répond pas, dans les états de l'Union, à la grande quantité des transactions et aux besoins du commerce; de là le nombre de banques qui, à l'imitation de celles que l'on trouve dans les contrées de l'Angleterre, se sont formées dans les divers états de l'Union. Leur papier éprouve quelquefois un discrédit qui tient aux circonstances; celui de la banque générale est plus solide, et place cette banque au rang des établissemens les mieux conçus de cette espèce.

D'après l'acte de sa formation, donné par le Congrès, le 10 avril 1816, le capital est de 35,000,000 de dollars, divisés en trois cent cinquante mille actions, de 100 dollars chacune; soixante-dix mille actions (7,000,000 de dollars) appartiennent aux États-Unis, et deux cent quatre-vingt mille actions (28,000,000 de dollars) à des individus, compagnies ou corporations.

La souscription se fait sous l'inspection de cinq commissaires à Philadelphie, et de trois au chef-lieu de chaque état. Tout individu, compagnie, corporation des états, peut souscrire pour un nombre d'actions qui ne dépasse pas trois mille.

7,000,000 de dollars doivent être payés en monnaie d'or ou d'argent des États-Unis, ou en monnaie d'or d'Espagne, et 21,000,000 de dollars en papier monnaie ou billets de la dette contractée par les États-Unis au moment de la souscription. Les billets qui portent intérêt de six pour cent par an n'ont que leur valeur nominale; ceux qui portent intérêt de trois pour cent sont au taux de 65 dollars par chaque centaine de dollars de leur valeur nominale; ceux qui portent intérêt de sept pour cent sont au taux de 106 dollars 51 cents par chaque centaine de dollars de leur valeur nominale, avec le montant des intérêts, au temps de la souscription. Au moment de la souscription, il faut payer 5 dollars en or ou en argent monnayé, sur chaque action, et 25 dollars en argent ou en papier monnaie. Au bout de six mois, 10 dollars en monnaie sur chaque action, et 25 dollars en monnaie ou en papier; au bout de douze mois, à dater de la souscription, 10 dollars en monnaie, et 25 dollars en monnaie ou en papier, ce qui complète la somme. Les commissaires sont autorisés, par les souscripteurs, à transférer leurs fonds, avec les formalités prescrites, au président, aux directeurs et à la compagnie de la banque, aussitôt l'organisation.

Les États-Unis ont la faculté de payer et de racheter les billets de la dette souscrite aux taux détaillés ci-dessus, avec telle monnaie et à telle époque qu'ils jugent convenables. Le président,

les directeurs et la compagnie peuvent vendre et transférer en échange d'argent monnayé les billets de la dette, pourvu qu'ils n'en vendent pas pour plus de 2,000,000 de dollars par an, et qu'ils n'en vendent aucune partie en aucun temps, dans les limites du territoire des États-Unis, sans les avoir offerts pendant quinze jours au prix courant par la voie du secrétaire du trésor.

Les souscripteurs de la banque, leurs successeurs et leurs substitués sont formés en corps politiques, sous la dénomination de président, directeurs et compagnie de la banque des États-Unis. Ils ont la faculté de continuer leur association jusqu'au 3 mars 1836, et de posséder 59,000,000 de dollars au plus, y compris leur capital. Les affaires de cette compagnie sont confiées à vingt-cinq directeurs, dont cinq, étant actionnaires, sont désignés annuellement par le président des États-Unis d'après l'avis du sénat. On ne peut en désigner plus de trois en résidence dans le même état, et vingt doivent être élus le 1^{er} janvier de chaque année à la bourse de Philadelphie, à la pluralité des votes, par des capitalistes souscripteurs, mais autres que les États-Unis eux-mêmes. Un directeur de cette banque ou de l'une de ses subdivisions ne peut être directeur d'aucune autre banque¹. Le président doit être élu par les directeurs dans leur assemblée

¹ Les directeurs n'ont point d'appointemens, excepté le président, qui a 7,500 dollars par an, et le caissier, qui en a autant.

annuelle. Lorsqu'un emploi devient vacant, on y pourvoit par une autre élection; quand il manque un directeur, son successeur est nommé par le président des États-Unis, ou par les actionnaires, et nul ne peut être refusé, excepté ceux qui sont désignés par le président des États-Unis.

Les directeurs nomment les chefs, les commis et les agens secondaires, auxquels ils sont autorisés d'allouer des appointemens convenables.

En vertu de l'acte du Congrès du 1^{er} mars 1817, qui a dû avoir force de loi à dater du 1^{er} octobre suivant : « 1^o Aucune marchandise ne doit être importée dans les États-Unis d'un port ou d'un pays étranger dans d'autres bâtimens que ceux des États-Unis, ou dans des vaisseaux appartenant en entier aux citoyens, ou sujets du pays dont ces marchandises sont les produits de l'agriculture et de l'industrie. Ces réglemens ne concerneront cependant pas les nations étrangères qui n'en auraient pas fait de semblables. Toute infraction à cet acte entraîne la confiscation du vaisseau et de la cargaison. 2^o Les primes et les allocations accordées aux propriétaires de bateaux et de bâtimens qui suivent les pêches doivent être payées à ceux dont les officiers et les trois quarts de l'équipage seraient citoyens des États-Unis, ou ne seraient pas sujets d'un prince ou d'un état étranger. Le certificat en sera présenté au collecteur du district auquel le bateau ou le vaisseau appartient. 3^o Il ne sera permis à aucun bâtiment

étranger de transporter des marchandises d'un port des États-Unis à un autre. 4° Un droit de 50 cents par tonneau sera payé par tout bâtiment ou vaisseau des États-Unis qui quitterait un état pour se faire enregistrer dans un autre. On excepte : 1° ceux des états qui sont voisins de la côte, ou séparés par un lac ou une rivière navigable ; 2° les bâtimens qui font le cabotage entre Long-Island, dans l'état de New-Yorck et le Rhode-Island, lesquels prennent une cargaison dans l'un de ces états pour la débarquer dans l'autre ; 3° les vaisseaux qui ont la liberté de trafiquer avec les différens districts, qui suivent la pêche du banc de Terre-Neuve, ou celle de la baleine, plus d'une fois par an ; 4° si l'on peut prouver au collecteur que les trois quarts de l'équipage se composent de citoyens américains, ou d'hommes qui ne sont pas sujets d'un prince ou d'un état étranger, les droits d'entrée ne seront que de 6 cents par tonneau ; 5° tout bâtiment ou vaisseau appartenant à un port ou à un état étranger dont les officiers et les trois quarts au moins de l'équipage ne seront pas Américains, ou des individus qui ne seraient assujettis à aucun état ou prince étranger, paiera 50 cents par tonneau pour se faire enregistrer dans les États-Unis ¹. »

¹ Un acte du Congrès, du 15 mai 1819, avait assujetti les navires français arrivant dans un des ports de l'Union, à un droit de 90 fr. par tonneau ; c'était une véritable prohibition. En conséquence, une ordonnance du roi, du 26 juillet 1820, avait imposé le même droit

Nous venons de parcourir rapidement l'immense tableau d'un des plus puissans états du monde par sa position, par ses richesses territoriales, par l'activité de ses habitans ; voyons ce que lui promet la sagesse de ses institutions politiques ; nous terminerons par ces importantes réflexions l'intéressant chapitre qui fixe aussi la limite de notre travail. Nous empruntons encore de l'écrivain qui nous a si souvent servi de guide les solides réflexions que lui a suggérées le sujet qui nous occupe.

« Le gouvernement de l'Union, dit M. Warden, repose sur la seule base qui convenait à un système régulier d'indépendance, c'est-à-dire sur une représentation complète, imposante, égale de la nation ; tous les intérêts y sont assurés, parce qu'ils sont tous représentés ; la liberté des élections est presque universelle, et il ne se trouve point de classe condamnée à l'exclusion, et qui, par ressentiment, tende à détruire le système qui la dégrade ou l'asservit. Le gouvernement est puissant sans force militaire, parce que la nation qu'il gouverne est intéressée à sa conservation. Il est impossible qu'il existe des froissemens entre le peuple et ses administrateurs, le premier ayant

sur les navires appartenant aux États-Unis, qui arriveraient dans les ports de France ; mais, le Congrès ayant révoqué son décret du 15 mai, une nouvelle ordonnance du roi, du 25 avril 1821, a rapporté celle du 26 juillet, et les choses ont été remises sur le pied établi par la loi des douanes des États-Unis, du 20 avril 1818.

des organes qui expriment fidèlement sa volonté ; et le gouvernement devant , par sa nature , obéissance à cette volonté. La chambre basse du congrès, choisie tous les deux ans , peut être appelée , suivant l'expression de Burke , l'image parfaite des sentimens du peuple. Le sénat , dont l'élection a lieu tous les six ans , moins soumis aux desirs inconstans de ce peuple , peut être considéré comme représentant d'une manière plus vraie et plus exacte sa volonté raisonnée et ses intérêts permanens. L'influence que le sénat exerce sur les actes de la chambre des représentans n'est pas l'action d'un corps indépendant de la volonté de la nation ; elle doit plutôt être comparée au contrôle que la raison et l'expérience d'une nation éclairée exercent sur les explosions spontanées de ses sentimens et de ses desirs.

« La liberté renferme à elle seule tous les autres avantages ; et , heureusement pour les États-Unis , leur indépendance paraît reposer sur les bases les plus durables. Tant que subsistera l'égalité actuelle des conditions , le gouvernement sera essentiellement républicain. S'il est vrai qu'il soit impossible , comme quelques publicistes le pensent , d'établir une démocratie en Europe ¹ , il est également vrai qu'une aristocratie ne peut s'établir en Amérique. Une classe démocratique , et non privilégiée , existe dans tous les pays ; mais nulle

¹ L'auteur oublie les Suisses , chez qui l'on a vu les cantons démocratiques prospérer et être heureux à une époque déjà éloignée.

classe ne se trouve aujourd'hui aux États-Unis , et aucune ne peut exister de long-temps qui pourrait soutenir l'établissement d'une aristocratie. Avant qu'une aristocratie puisse s'élever , les principes de liberté auront pris un tel empire sur les habitudes sur tout ce qui attache un peuple , qu'on tenterait vainement de lui ravir ses droits. Les États-Unis sont garantis de ce danger par leur situation , qui les affranchit de la nécessité de maintenir une puissante armée ¹ ; leur destinée est assurée. L'Amérique du nord n'a point et n'aura jamais , si elle reste unie , de rival redoutable sur le continent qu'elle occupe. Outre ces raisons de sécurité pour leur indépendance , les États-Unis possèdent la liberté de la presse , et leur population est intelligente et éclairée : sous ce double point de vue ils jouissent d'une prééminence redoutable. La circulation des journaux y est plus étendue que dans aucun pays , et la classe qui

¹ Le tableau officiel de la milice des États-Unis , rapporté à la suite du message du président , le 11 mars 1816 , en porte le montant à sept cent quarante-huit mille cinq cent soixante-six hommes.

L'effectif de cette milice , commandée pour le service des États-Unis en 1794 , fut de quatre-vingt mille hommes : il était de cent mille en 1806 ; de six cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-trois en 1811 ; et de sept cent dix-neuf mille quatre cent quarante-neuf en 1815 , époque de la dernière guerre entre l'Union et l'Angleterre.

Le tableau de l'effectif de l'armée en 1817 était de dix mille vingt-quatre hommes sous les armes , dont sept cent vingt-six officiers.

La marine militaire consistait en vingt-huit vaisseaux de guerre de dix à soixante-quatorze canons , dont sept avaient été pris sur les Anglais en 1815.